



Régularisation des charges eau sur 6 ans.

Par **Qwerty1234**, le **22/05/2021** à **12:02**

Bonjour,

Je rencontre un soucis avec mon proprio.

il me reclame 2.000 € de charge d'eau correspondant à ma dépense entre 2015 et 2021.

il vient de se rendre compte que pendant ces 6 années, il avait été prélevé chaque année par le syndic mais ne m' avait jamais demandé la régularisation et, de mon côté, je pensais que l'eau etait prévue dans le loyer que je lui verse chaque mois.

A-t-il le droit de me reclamer cette somme pour ces 6 annees ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **22/05/2021** à **14:04**

Bonjour

Le délai relatif à la récupération des charges est de 3 années.

Par **janus2fr**, le **23/05/2021** à **06:33**

Bonjour,

Il ne peut régulariser que sur les 3 dernières années, au delà il y a prescription.

Par **Tisuisse**, le **23/05/2021** à **16:58**

Bonjour,

Encore faut'il que votre propriétaire vous fournisse les preuve de ce que vous devez sur ces 3 années donc les photocopies des 3 dernières régularisations annuelles comportant la rubrique "eau" et sa colonne "charges récupérables".